Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement no 2022-548 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » et visant à maintenir la prohibition de ces usages dans les zones où ceux-ci sont déjà prohibés actuellement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°2022-548 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » et visant à maintenir la prohibition de ces usages dans les zones où ceux-ci sont déjà prohibés actuellement ».

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire, excluant les zones C-1 à C-4, est touché par la création de ce règlement.

Ce règlement aura pour objet d'intégrer à notre règlement de zonage les définitions des usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux circonscrire les deux types d'usages encadrant les résidences de tourisme sur le territoire.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique qui aura lieu **le lundi 16 janvier 2023 à 18h30** à la salle communautaire de Sainte-Catherine-de-Hatley (85, de la Grand-Rue).

Cette consultation permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie, sis au 35 chemin de North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley. Ce projet comprend des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, CE 8 DÉCEMBRE 2022.

Marc Marin
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, résident à Sherbrooke, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 8 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 8e jour du mois de décembre de l'an deux mil vingt-deux.

Marc Marin
Directeur général et greffier-trésorier